



CONSEIL DE DIRECTION
92^{ème} session
Rome, 8 - 10 mai 2013

FR

UNIDROIT 2013
C.D. (92) 10
Original: français
avril 2013

Point No. 10 de l'ordre du jour: Correspondants

(note préparée par le Secrétariat et par le Sous-comité du Conseil de Direction sur les correspondants)

<i>Sommaire</i>	<i>Rapport et recommandations du Sous-Comité du Conseil de Direction sur les correspondants d'UNIDROIT et indications relatives à la consultation la plus récente des correspondants</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à examiner le rapport et les recommandations du Sous-Comité</i>
<i>Document connexe</i>	<i>UNIDROIT 2013 – C.D. (92) 13 Add.</i>

1. Lors de sa 91^{ème} session (2012), le Conseil de Direction a créé un Sous-Comité – composé des Prof. Gabriel, Govey et Soltysinski – chargé d'envisager des modalités de revitalisation du réseau des correspondants et de rendre compte de ses réflexions au Conseil lors de la prochaine session. Le rapport du Sous-Comité, contenant des lignes directrices et des règles relatives à la nomination et au renouvellement des nominations, figure en Annexe I au présent document.
2. Conformément à la pratique d'UNIDROIT, les correspondants ont été informés de l'état des travaux relatifs aux sujets actuellement au Programme de travail et des propositions pour le futur Programme de travail 2014-2016, et ont été invités à soumettre des commentaires. Au 15 avril 2013, neuf correspondants de l'Institut ont soumis de tels commentaires: M. Boutin (Panama), Mme Chiavarelli (Italie), M. de Nova (Italie), M. Finn (Australie), M. Furmston (Royaume-Uni), M. Kozuka (Japon), M. Kramer (Suisse), M. Morán Bovio (Espagne), M. Zimmermann (Allemagne) ainsi qu'un correspondant institutionnel, le Max-Planck-Institut für ausländisches und internationale Privatrecht. Ces commentaires sont reproduits en Annexe IV au document C.D.(92) 13 Add.
3. Un tableau indiquant la répartition à ce jour des correspondants de l'Institut par région et par pays figure en Annexe II au présent document.

ANNEXE I

Rapport et recommandations du Sous-Comité du Conseil de Direction sur les correspondants d'UNIDROIT à la 92^{ème} session du Conseil de Direction

CONTEXTE

Lors du dernier Conseil de Direction en mai 2012, à la demande du Président d'UNIDROIT, le Conseil de Direction a nommé un Sous-Comité chargé d'étudier à nouveau la politique du Conseil concernant la nomination et les fonctions des correspondants de l'Institut. Le Sous-Comité présente ici son rapport et sa recommandation.

Le Sous-Comité note qu'en 2006 lors de la 85^{ème} session, le Conseil, ayant souligné "la situation plutôt détériorée concernant les correspondants de l'Institut" a nommé un Sous-Comité chargé de faire des recommandations sur la question des correspondants. Lors de la réunion du Conseil de Direction en 2007, le Sous-Comité a proposé que les correspondants actuels et futurs soient nommés pour un laps de temps, sujet à renouvellement.¹ Après avoir discuté cette proposition, le Conseil a convenu à l'unanimité que les correspondants devaient être nommés pour une période de trois ans. Le Conseil avait alors souligné les fonctions des correspondants qui consistaient à:

1. participer, sur invitation du Président, aux comités d'études d'UNIDROIT;
2. fournir, à la demande du Secrétariat, des informations sur le droit national et les développements sur le plan international (et régional) dans des domaines étudiés par UNIDROIT et des observations sur les instruments juridiques en cours de préparation et suggérer de nouveaux sujets pour une étude future;
3. promouvoir les instruments d'UNIDROIT dans les milieux des affaires, professionnels et universitaires à travers la publication d'articles dans des journaux et organisation et/ou participation à des réunions destinées à présenter les travaux de l'Institut, achevés et en cours;

¹ Le Sous-Comité a proposé que la lettre suivante soit envoyée aux correspondants:

Cher/chère,

En votre qualité de correspondant d'UNIDROIT, vous recevez des documents de l'Institut. En outre, tous les trois ans, le Secrétariat sollicite votre opinion sur le Programme de travail de l'Institut. Nous sommes bien évidemment conscients de vos nombreux engagements et ne souhaitons pas aggraver le poids qui vous a incombé pendant des années dans l'intérêt des parties prenantes de nos activités. Le Conseil de Direction m'a chargé de vous contacter pour savoir si vous ne préféreriez pas être rayé de la liste des destinataires du matériel mentionné ci-dessus et des personnes sollicitées à donner leur avis.

En outre, le Conseil de Direction envisage de restructurer le système dans son ensemble. Le résultat le plus probant sera la nomination de correspondants pour [deux/trois/cinq] ans. Pourriez-vous indiquer votre intérêt à être reconduit pour le prochain cycle? Votre opinion sur le Programme de travail triennal continuera à représenter pour nous une priorité. Evidemment, nous accueillerions volontiers toute contribution sur les projets actuellement en préparation.

En cas de non réponse de votre part d'ici [*date limite deux mois*], le Conseil et le Secrétariat interpréteront votre silence comme un accord pour être relevé de vos fonctions de correspondant et pour que votre nom soit effacé de la liste.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer mes salutations les plus distinguées."

4. contribuer à la Revue de droit uniforme (articles, jurisprudence, informations sur les congrès, matériel bibliographique, etc.) et, à la lumière de la décision prise par le Conseil de Direction à sa 75^{ème} session, fourniture de matériel pour la banque de données d'UNIDROIT sur le droit uniforme;
5. médiation des correspondants des Etats non membres avec leurs Gouvernements.²

UNIDROIT comptait alors 175 correspondants mais on a fait observer que dans plusieurs cas les ceux-ci étaient décédés et dans d'autres cas la liste des contacts des correspondants était inexacte. Le Conseil a suggéré au Secrétariat d'écrire à chacun d'entre eux pour savoir s'ils souhaitaient continuer d'être correspondants. En outre, la lettre spécifiait que l'absence de réponse pouvait être interprétée comme une indication que le correspondant ne souhaitait plus remplir les fonctions de correspondant à l'avenir. Seuls dix correspondants ont répondu à cette lettre.³ Le Conseil de Direction a demandé au Secrétariat de faire une dernière démarche auprès des correspondants en sommeil, au terme de laquelle on pourrait procéder à la radiation de certains noms et à établir une nouvelle liste.

Lors du Conseil de Direction de 2008, le Secrétariat a présenté une nouvelle liste et a suggéré de nommer les correspondants qui y figuraient pour une période de trois ans, de mai 2008 à avril 2011. Le Conseil de Direction ayant appuyé cette recommandation, le Secrétariat a établi une nouvelle liste des membres actifs.

En 2009, le Conseil de Direction a approuvé la nomination d'un nouveau correspondant.⁴ Il a également nommé, en 2010, un nouveau correspondant.⁵ UNIDROIT comptait donc, en 2010, 103 correspondants et 2 correspondants institutionnels, la nomination de la plupart d'entre eux arrivant à échéance en avril 2011.⁶

Comme ces nominations arrivaient à terme quand le Conseil de Direction discutait du rôle des correspondants dans le cadre du Plan stratégique,⁷ celles-ci ont été prolongées d'un an,⁸ c'est-à-dire jusqu'en avril 2012.

² Le Sous-Comité a noté que ce sont précisément les fonctions mentionnées par le Conseil de Direction en 1996 lors de sa 75^{ème} session.

³ Bien que le Conseil de Direction tentait d'établir auprès des correspondants une liste de ceux d'entre eux qui souhaitaient continuer à figurer sur la liste, le Sous-Comité a noté que la lettre envoyée aux correspondants pouvait ne pas exprimer clairement la nécessité d'une réponse. Le texte était le suivant:

En votre qualité de correspondant d'UNIDROIT, vous recevez des documents de l'Institut. En outre, tous les trois ans, le Secrétariat sollicite votre opinion sur le Programme de travail de l'Institut. Nous sommes bien évidemment conscients de vos nombreux engagements et ne souhaitons pas aggraver le poids qui vous a incombé pendant des années dans l'intérêt des parties prenantes de nos activités. Le Conseil de Direction m'a chargé de vous contacter pour savoir si vous ne préféreriez pas être rayé de la liste des destinataires du matériel mentionné ci-dessus et des personnes sollicitées à donner leur avis.

⁴ La recommandation figurait dans le document C.D. (88) 12.

⁵ La recommandation figurait dans le document C.D. (89) 10 Add.

⁶ C.D. 89(10).

⁷ Dans le cadre du Plan stratégique, le Conseil de Direction a noté:

18. Les correspondants d'UNIDROIT devraient être impliqués plus activement. Dans cette perspective, une personne au sein – ou en dehors – du Secrétariat devrait être chargée de demander aux correspondants les informations ou le matériel utiles, en leur indiquant une échéance pour leur remise.

19. Le rôle des correspondants doit être de travailler pour l'Institut. En d'autres termes, le mécanisme des correspondants est utile et peut vraiment fonctionner de façon adéquate, à condition d'être organisé comme il se doit. Cela demande une attention particulière de la part du Secrétariat. Une révision périodique de la liste des correspondants devrait être faite par le Secrétariat, sur la base des réponses fournies par chacun d'eux à ses requêtes. Les correspondants devraient collaborer avec l'Institut à ses travaux, mais toujours à la demande de l'Institut et sous son orientation.

Lors de la réunion du Conseil de Direction en 2012, il a été rappelé que, vu les exigences de travail et les contraintes de temps, le Secrétariat n'avait pas pu suivre la procédure consistant à demander aux correspondants s'ils souhaitaient être nommés à nouveau pour une période de trois ans⁹. Plutôt que de prendre une décision finale sur la procédure à suivre à l'avenir, le Président a nommé un Sous-Comité pour examiner la question et en référer au Conseil de Direction lors de sa 92^{ème} session.¹⁰

RECOMMANDATIONS:

i. Lignes directrices

Les recommandations du Sous-Comité ont pris en compte les observations faites lors de la 91^{ème} session du Conseil de Direction:

1. Les correspondants sont potentiellement très importants pour UNIDROIT.
2. Le statut de correspondant n'est pas simplement honorifique mais implique une activité tangible.
3. L'Institut est en droit d'obtenir un engagement de la part des correspondants.
4. Une des tâches des correspondants est de mieux faire connaître UNIDROIT.

ii. Nomination et renouvellement de la nomination

1. Les nominations couvrent une période trois ans renouvelable.
2. Pour être nommé ou renommé, le correspondant doit préciser comment il/elle entend contribuer aux travaux d'UNIDROIT.¹¹

20. Le Groupe de travail informel est convenu d' "examiner la façon dont le réseau de correspondants peut être revitalisé, en donnant la priorité à l'établissement de liens institutionnels entre UNIDROIT et les institutions de recherche, *autre que ceux* à établir avec des individus".
UNIDROIT 2011 – C.D.(90) 16

21. Actuellement, le système de nomination des correspondants d'UNIDROIT suivi par le Conseil de Direction prévoit une durée de trois ans, avec la possibilité de reconductions successives indéfinies. Ainsi que cela a été débattu lors de réunions précédentes du Conseil de Direction, il pourrait être utile de s'enquérir (maintenant et périodiquement à l'avenir) auprès des correspondants quant à leur souhait de continuer de figurer sur la liste. Il pourrait être nécessaire d'établir le principe de préciser aux correspondants la façon dont ils peuvent contribuer aux travaux de l'Institut. Cela pourrait par exemple consister à recueillir des décisions de jurisprudence et rédiger des sommaires pour la base de données UNILAW.

22. Conformément à l'article 5 du Statut organique d'UNIDROIT, le Programme de travail est arrêté par le Conseil de Direction, puis adopté par l'Assemblée Générale tous les trois ans. Les propositions de nouveaux sujets à inclure dans le Programme de travail peuvent être formulées par le Conseil de Direction, des Etats membres ou le Secrétariat. Les correspondants d'UNIDROIT sont souvent sollicités pour commenter ces propositions avant leur présentation au Conseil de Direction. En conséquence, le Groupe de travail informel propose de mettre en place un système pour interroger systématiquement les correspondants sur les questions touchant au Programme de travail.

C.D. 90 (16), §18-22.

⁸ Le Conseil de Direction a adopté la suggestion présentée par le Secrétariat dans le document C.D. (90) 11. Voir C.D. (91) 9.

⁹ C.D. (91) 15, §105.

¹⁰ En avril 2012, il y avait 102 correspondants et 2 correspondants institutionnels. C.D. (91) 9.

¹¹ La lettre demandant aux candidats s'ils souhaitent être nommés ou renommés devrait préciser les obligations potentielles des correspondants comme suit:

1. Participer, à l'invitation du Président, aux comités d'étude d'UNIDROIT;

3. Le renouvellement de la nomination n'est pas automatique. Les correspondants seront contactés avant le terme de leurs mandats pour savoir s'ils souhaitent obtenir un renouvellement dudit mandat. Ils devront répondre dans les deux mois suivant la demande qui leur a été faite. Ce point devrait être clairement énoncé dans la lettre de l'Institut de manière à ce que les correspondants comprennent qu'ils ont l'obligation de répondre.
4. Les correspondants restés inactifs pendant un temps assez long ne seront pas contactés pour savoir s'ils souhaitent renouveler leurs mandats: ils ne seront pas renouvelés.
5. Les lettres de nomination doivent indiquer que le correspondant est supposé être actif et qu'une longue période d'inactivité peut signifier la radiation.
6. Il est demandé aux correspondants de tenir à jour leurs coordonnées.
7. On demandera aux correspondants figurant actuellement sur la liste s'ils souhaitent être nommés à nouveau pour la période allant de mai 2013 à avril 2016. Les correspondants actifs durant cette période pourront être à nouveau nommés pour d'autres périodes à venir.

2. fournir, à la demande du Secrétariat, des informations concernant le droit national et les développements sur le plan international (et régional) dans des domaines étudiés par UNIDROIT, des observations sur les instruments en cours de préparation et suggestions de sujets pour une étude future;

3. promouvoir des instruments d'UNIDROIT dans les milieux des affaires, professionnels et universitaires à travers la publication d'articles dans des journaux et organisation et/ou participation à des réunions destinées à présenter les travaux de l'Institut, achevés et en cours;

4. contribuer à la *Revue de droit uniforme* (articles, jurisprudence, informations sur les congrès, matériel bibliographique, etc.) et fournir du matériel pour la banque de données d'UNIDROIT sur le droit uniforme;

5. concernant les correspondants d'Etats non membres, agir en médiateurs auprès de leurs Gouvernements pour promouvoir la sensibilisation aux travaux d'UNIDROIT et à l'intérêt d'être Etat membre.

ANNEXE II

REPARTITION DES CORRESPONDANTS DE L'INSTITUT PAR REGION ET PAR PAYS

- au 15 avril 2013 -

Les Etats non membres d'UNIDROIT apparaissent en italiques

	2013		2013		2013
Afrique	12	Europe	49	Asie/Pacifique	10
Afrique du sud	0	Allemagne	9	Arabie saoudite	
<i>Angola</i>	0	Autriche	1	Australie	4
<i>Burkina Faso</i>	1	Belgique	1	Chine	1
<i>Cameroun</i>	0	Bulgarie	0	Inde	0
<i>Côte d'Ivoire</i>	0	Chypre	0	Indonésie	1
Egypte	2	Croatie	0	Iran	1
<i>Ghana</i>	1	Danemark	1	Iraq	0
<i>Kenya</i>	0	Espagne	3	Japon	3
<i>Madagascar</i>	0	Estonie	0	<i>Nouvelle-Zélande</i>	0
<i>Mali</i>	1	Fédération de Russie	1	Pakistan	0
<i>Maroc</i>	2	Finlande	1	<i>Philippines</i>	0
Nigéria	1	France	7	République de Corée	0
<i>République Centrafricaine</i>	0	Grèce	1	<i>Singapour</i>	0
<i>Sénégal</i>	1	Hongrie	0	<i>Thaïlande</i>	0
Tunisie	3	Irlande	0		
		Israël	0		
		Italie	6		
		Lettonie	1		
Amériques	35	Lituanie	0		
		Luxembourg	0		
Argentine	4	Malte	1		
Bolivie	0	Norvège	1		
Brésil	0	Pays-Bas	1		
Canada	5	Pologne	1		
Chili	1	Portugal	1		
Colombie	3	Rép. de Serbie	0		
Cuba	0	Rép. tchèque	0		
États-Unis d'Amérique	15	Roumanie	0		
<i>Guatemala</i>	1	Royaume-Uni	6		
Mexique	3	Saint-Marin	0		
Nicaragua	0	Saint Siège	0		
<i>Panama</i>	1	Slovaquie	1		
Paraguay	0	Slovénie	0		
<i>Pérou</i>	0	Suède	1		
Uruguay	1	Suisse	3		
Venezuela	1	Turquie	1		